

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<b>GAL PAYS VITRYAT</b>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	<b>3. Accompagner la sobriété énergétique et encourager la production d'énergies nouvelles</b>
<b>Date d'effet</b>	27/03/2023
<b>Version n°</b>	2

### 1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

#### Contexte :

Le Pays Vitryat présente de solides atouts pour le développement de la transition énergétique, tels qu'une production importante d'énergies renouvelables, des infrastructures adaptées et un engagement politique fort. Les opportunités, comme les labellisations et les plans d'actions en cours, ainsi que le potentiel de création d'emplois dans la transition énergétique, renforcent les perspectives de développement.

La stratégie propose, dans un territoire où la voiture individuelle est le mode de déplacement principal et les énergies fossiles, la source d'énergie majoritaire, de réduire ces dépendances en favorisant les mobilités décarbonées, et en développant les énergies renouvelables. Comme le pointe le diagnostic, il sera nécessaire d'œuvrer pour la réhabilitation thermique du parc bâti, source de déperdition énergétique conséquente, et d'aider au développement de nouvelles filières.

Par rapport aux thématiques énoncées, les acteurs du territoire ont identifié les enjeux suivants :

- la maîtrise des énergies en réduisant et optimisant les consommations
- le développement des ENR
- la lutte contre la précarité énergétique et la réduction des nuisances liées à la mobilité (GES et bruits)

#### Objectif stratégique :

- Structurer une offre de développement économique local durable

#### Objectifs opérationnels et effets attendus :

- Sensibiliser les professionnels et les particuliers à la transition énergétique
- Mener des travaux de rénovation énergétique et d'économie d'énergie
- Appui au développement de filières ENR (énergies renouvelables)
- Favoriser les mobilités douces
- Réduction des émissions de CO<sup>2</sup>
- Augmentation de la production d'énergies renouvelables
- Augmentation du nombre de bâtiments performants d'un point de vue énergétique et thermique
- Développement de nouvelles filières/activités
- Création d'emplois
- Utilisation des modes doux de déplacement de façon croissante par les habitants du territoire

#### Plus-value LEADER :

Le programme européen LEADER, favorise un ancrage territorial solide de la transition énergétique en encourageant la mise en réseau des différentes parties prenantes et en lançant des initiatives d'écologie industrielle et territoriale\*. Ces actions permettent une meilleure coordination des efforts et des ressources, tout en renforçant la cohésion au niveau local.

En outre, LEADER facilite le renforcement du partenariat entre les acteurs publics et privés engagés dans la transition énergétique. Cette collaboration accrue favorise la complémentarité des expertises et des moyens, permettant une approche plus globale et efficace de la transition énergétique.

Une autre plus-value essentielle du programme est la promotion et le développement de formes originales d'organisation et de projets impliquant activement la population locale. En encourageant la participation citoyenne, le programme vise à garantir que les projets mis en place répondent aux besoins réels de la communauté, tout en respectant l'intérêt général et environnemental du territoire. Cette approche participative renforce la prise de conscience collective et favorise une adhésion plus large aux initiatives énergétiques nouvelles et durables.

Cette approche territoriale contribue à une transition énergétique plus cohérente, solidaire et adaptée aux spécificités locales, permettant ainsi de maximiser les bénéfices environnementaux et économiques pour l'ensemble du territoire.

*\*L'écologie industrielle et territoriale (EIT) est une démarche qui consiste à optimiser les flux de ressources (notamment matières, énergie et eau mais aussi équipements ou expertises) utilisées et produites à l'échelle d'un territoire, grâce à des actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux de ressources. Cette démarche vise à économiser les ressources ou en améliorer la productivité afin d'en limiter les impacts environnementaux et d'améliorer la compétitivité économique et l'attractivité des territoires.*

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

### OPERATION 1 - Opérations de communication et/ou de sensibilisation

- Actions d'information, d'animation et de sensibilisation aux enjeux liés à la transition énergétique et aux économies d'énergies
- Visites sur d'autres territoires pour l'échange de bonnes pratiques, de méthodes de production et de valorisations en lien avec la sobriété énergétique et la production d'énergies nouvelles
- Mise en œuvre d'actions, d'animations et/ou d'événements autour des modes de déplacement doux et/ou mise en place d'actions de promotion de transports alternatifs

### OPERATION 2 - Etudes

- Etudes/diagnostics externes sur la consommation énergétique de bâtiments ou de mobilités
- Etudes/diagnostics/évaluations internes ou externes sur le potentiel de développement d'une nouvelle filière/activité (qui n'existe pas ou qui n'est pas encore développé sur le territoire du Pays Vitryat) en lien avec la sobriété énergétique et la production d'énergies nouvelles

### OPERATION 3 - Investissements, travaux et prestations

- Investissements pour des travaux et/ou pour du matériel/équipement permettant une économie d'énergie et/ou contribuant à la performance énergétique et/ou permettant de produire de l'énergie renouvelable pour les bâtiments appartenant à une collectivité ou organisme public
- Investissements pour la transformation, la valorisation ou la production de ressources locales, ayant fait l'objet d'une étude préalable (interne ou externe)
- Soutien à la création, développement et réhabilitation d'itinéraires balisés de voies douces et/ou de Réseaux intercommunaux d'itinéraires de voies douces visant à encourager les déplacements à pied, à vélo, équestres, à véhicule non-motorisés
- Soutien à la mise en place de services de location/ prêt de véhicules non-polluants et autres services décarbonés
- Développement des structures adaptées pour le déploiement des bornes de recharge

**Un événement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation.**

### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)

#### Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.2 (énergies renouvelables) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

#### Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

### 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Tous types de syndicat**
- **Tous types de fondations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

### 6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération

- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrains
- L'auto-construction

**En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :**

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

## 7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique**: Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

## 8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

**Procédure de collecte des demandes** : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

**Procédure de sélection** :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE**

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets/porteurs de projets publics/porteurs de projets privés	20%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	30 000 €